

● Présentation du site

Site classé de l'île d'Yeu, de la côte sauvage et de la Citadelle (85)

1. Présentation des sites classés et inscrits

Mis en place par la loi du 2 mai 1930, les sites inscrits et les sites classés sont des zonages réglementaires comprenant « des monuments naturels et des sites dont la conservation ou la préservation présente, au point de vue artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, un intérêt général » (Article L341-1 du Code de l'environnement).

« Le classement d'un site constitue une protection très forte. Celle-ci est destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable ».

Ce sont les services déconcentrés de l'État qui assurent les missions se rapportant aux sites inscrits et aux sites classés (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine).

2. Présentation du site

Référence du site : 85 SC 11 a et c

Date de création du site : arrêtés ministériels du 23/06/1938 (le bois de la citadelle) et 03/05/1995 (la côte sauvage)

Autre protection : le site classé recoupe également le site Natura 2000 « Côtes rocheuses, dunes, landes et marais de l'île d'Yeu »

Surface : 2 066,48 ha

Descriptif du site : l'île d'Yeu, située à quelques dizaines de kilomètres des côtes vendéennes, se caractérise, dans son ensemble, par un relief faiblement élevé. La partie sud de l'île présente en revanche un relief assez escarpé marié à un plateau central dominant la majeure partie de l'île. La protection, définie au titre des sites, dissocie une zone classée (correspondant à la Côte sauvage et remontant jusqu'aux forêts côtières au nord-est, complétée par le secteur de la Citadelle) d'une zone inscrite englobant le reste de l'île, depuis les terres intérieures jusqu'à l'extrémité nord de l'île. Ces espaces concentrent la plupart des éléments de patrimoine (dolmens, menhirs, châteaux et châtelet, etc.) faisant l'objet d'une protection au titre des monuments historiques. Ils traduisent la présence de l'Homme sur cet espace depuis des millénaires. Ces éléments bâtis sont implantés dans un cadre environnemental préservé, intégrant une multiplicité de milieux tels que les landes maritimes, les dunes et l'estran sableux, le bocage, les boisements divers, les parcelles agricoles, etc. associant une faune et une flore variées et parfois rares .

Identité des différents paysages boisés :

- Les boisements littoraux au nord-est de l'île : ils sont principalement constitués de conifères purs ou en mélange. Ils comportent notamment divers pins (Pin maritime, Pin sylvestre, Pin laricio, etc.). Quelques îlots mixtes sont implantés le plus souvent en marge de ce premier front boisé,

- les boisements de la côte sauvage au sud de l'île : ce secteur largement dominé par la lande présente également des espaces de forêt feuillue ouverte, principalement localisée sur les hauteurs dans les terres. De façon plus marginale, quelques îlots de résineux purs ou en mélange sont également présents sur l'espace classé,
- la ceinture boisée de la citadelle (située en plein cœur de l'île) est composée d'essences feuillues en mélange.

Les points remarquables du site :

- la mosaïque de milieux, abritant des cortèges floristiques et faunistiques riches et variés,
- le patrimoine historique de l'île et l'identité culturelle qu'il vectorise,

Les enjeux pour les milieux boisés :

- favoriser la gestion durable des boisements par un renouvellement des peuplements forestiers en place, garantissant le maintien du cadre végétal sur l'ensemble du site,
- maintenir ou développer les boisements mixtes présentant différents étages de végétation,
- veiller à la sécurisation du patrimoine arboré vis à vis du passage des publics, lorsqu'il est autorisé.



Recommandations de gestion

Le site classé et la réglementation forestière

1. Conséquences de ce zonage réglementaire

Dans un site classé, la conservation est le principal mot d'ordre. Des modifications exceptionnelles peuvent être autorisées si les travaux sont compatibles avec «l'esprit des lieux», c'est à dire que les travaux ne doivent pas mettre en péril les structures paysagères singulières qui ont justifié son classement. En conséquence, tous les travaux de coupes et abattages d'arbres, de même que les travaux d'aménagements sont soumis à autorisation (Code de l'environnement). Avant toute autre démarche, il est recommandé de se rapprocher des administrations compétentes : DREAL et/ou STAP (voir ci-dessous), qui indiquent comment constituer un dossier de demande d'autorisation. Selon la nature et l'ampleur des travaux, l'autorisation est délivrée soit par le Préfet de département soit par le Ministre en charge des sites, après avis des autorités compétentes pour le site. Le délai que peut prendre cette démarche administrative peut aller jusqu'à un an. De façon générale, il est conseillé au propriétaire forestier d'entamer une réflexion très en amont des actions à entreprendre sur le site. Une notification est envoyée en réponse à la demande effectuée.

2. La demande d'agrément au titre de l'article L 122-7 du Code forestier

Pour simplifier les démarches administratives en lien avec ce type de zonage réglementaire, il est possible pour les propriétaires forestiers qui déposent un plan simple de gestion, de faire une demande d'agrément de leur document de gestion au titre de l'article L122-7 du Code forestier. L'obtention de cet agrément dispense les propriétaires forestiers de toute démarche de déclaration préalable pour les opérations programmées dans ce document de gestion durable. A noter : le CRPF prend en charge le traitement du dossier.

Consulter le site internet du CRPF : <http://crpf-paysdelaloire.fr> pour en savoir plus sur les documents de gestion durable.

3. Recommandations de gestion

Les interventions sylvicoles impriment plus ou moins leur marque dans le paysage. Elles font coexister au fil du temps des milieux boisés fermés et des milieux ouverts au rythme de la croissance des arbres. En sites classés et inscrits, la gestion sylvicole courante peut parfois s'opposer aux exigences de maintien des paysages identitaires d'un patrimoine remarquable. Ainsi, les travaux les plus impactants dans un paysage sont sans conteste les coupes rases ainsi que les plantations. Le contact préalable avec le service concerné n'en est que d'autant plus utile.

Un mode de sylviculture plus «douce» peut aussi répondre aux objectifs paysagers souhaités : il s'agit du «traitement irrégulier». D'un point de vue paysager, il permet le maintien d'un couvert forestier continu dans le temps et dans l'espace, donne aux masses boisées un aspect uniforme dans leur ensemble et à la fois hétérogène de par la présence d'arbres d'âges (et donc de hauteurs) différents. Il élimine d'emblée le problème de l'effet géométrique non désiré des lignes de plantations (en forêt de pente par exemple) ou encore l'effet « vide » des coupes rases. Ce mode de gestion sera recommandé, lorsque les conditions le permettent.

4. Contacts

Monsieur Gilles de BEAULIEU – Inspecteur des sites en Vendée

DREAL Pays de la Loire

5 rue Françoise Giroud CS 16326 44263 NANTES cedex 2

Service de l'Inspection des sites

Tél. : 02.72.74.73.00 (secrétariat) / Fax : 02.72.74.73.09

Internet : <http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr>



STAP de la Vendée

Bâtiment Préfectoral Merlet, 31, rue Delille
CS 70 759 85018 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02.53.89.73.00 / Fax : 02.51.37.37.18
Internet : [http://www.culturecommunication.gouv.fr/
Regions/Drac-Pays-de-la-Loire](http://www.culturecommunication.gouv.fr/Regions/Drac-Pays-de-la-Loire)

CRPF Antenne Vendée - Sud Maine-et-Loire

Vendéopôle La Mongie - 4 rue du Cerne
85140 LES ESSARTS
Tél. 02.51.62.84.18 - Fax 02.51.62.96.85
Internet : <http://crpf-paysdelaloire.fr>